

Madame Akkiz BEKEL
2a rue du Général Gouraud
67600 SÉLESTAT

Akkiz.bekel@gmail.com

ARRETE N°347/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'arrêté municipal n°312/2024 du 6 juin 2024 portant sur le stationnement d'un véhicule de déménagement au droit du n°2A rue du Général Gouraud ;
- VU** la demande de madame Akkiz BEKEL sollicitant l'autorisation de stationner, au droit du n°2A rue du Général Gouraud à 67600 SELESTAT, en vue de procéder à un déménagement ;

CONSIDÉRANT que la date du déménagement a été modifiée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule le 22 juin 2024, au droit du n°2A rue du Général Gouraud.

arrête :

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°312/2024 du 6 juin 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 :

En vue de procéder à un déménagement, le véhicule de déménagement du permissionnaire, est autorisé, à titre précaire et révocable, à stationner sur deux emplacements de stationnement, au droit du n°2A rue du Général Gouraud, le 22 juin 2024.

ARTICLE 3 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 :

Les panneaux matérialisant les réservations sont mis en place par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lpk

Fait à Sélestat, le 19 juin 2024

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

Le permissionnaire